

**délibération :
D2025-2-2**

Nombre de délégués en
exercice : 46

Présents : 34

Votants : 38

L' an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du Smited, ZAE de Montplaisir 79220 Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président

Date de convocation du : 18 Février 2025

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BECHY Sandrine, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam

**Objet : Souscription d'un
prêt à taux zéro auprès
de la MSA pour le
financement de la MSP
de Coulonges-sur-
l'Autize**

Pouvoirs :

Monsieur ATTOU Yves a donné pouvoir à Monsieur JEANNOT Philippe
Monsieur BIRE Ludovic a donné pouvoir à Monsieur LEGERON Vincent
Monsieur DELIGNE Thierry a donné pouvoir à Madame BERNARDEAU Lydie
Monsieur FRADIN Jacques a donné pouvoir à Madame GUITTON Sylvie

Absent(s) : Monsieur DESBORDES Gwénaél, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSALUT Annie, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DELIGNE Thierry, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur PETORIN Patrick

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 approuvant le programme détaillé du projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que le plan prévisionnel de financement des travaux de création de la maison de sante pluridisciplinaire s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	MONTANT
ACHAT CABINET	304 293,86	ETAT DETR	350 000,00
CONTRÔLE TECHNIQUE	5 075,00	REGION CDT GATINE (plafond) hors achat	170 000,00
SPS	4 200,00	DEPARTEMENT AMBITIONS DS	100 000,00
MAITRISE D ŒUVRE	155 892,00	EUROPE LEADER OS 5 FEDER	100 000,00
TRAVAUX	1 617 763,17	MSA emprunt 0%	100 000,00
VRD ET IMPREU	40 000,00	SIEDS renovation énergétique cabinet médical	20 054,00
MOBILIER SIGNALETIQUE	10 000,00	PRÊT CDC	1 000 000,00
		<i>AUTOFINANCEMENT CDC</i>	<i>297 170,03</i>
TOTAL	2 137 224,03	TOTAL	2 137 224,03

Le Président expose :

Mesdames et messieurs,

Au regard du plan de financement prévisionnel du projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire de Coulonges-sur-l'Autize, il est proposé de diminuer le reste à charge pour la Communauté de communes en sollicitant un emprunt à taux zéro auprès de la Mutualité sociale agricole.

L'objectif de ces prêts est de contribuer à la réalisation d'investissements à caractère social ou sanitaire susceptible de profiter aux bénéficiaire du régime de protection sociale agricole.

Le prêt est plafonné à 20% des investissements et limité à 200 000 € par projet. Il est consenti pour une durée variable d'une durée maximum de 10 ans. Le taux d'intérêt annuel est fixé à 0%. Le prêt est remboursable au moyen d'annuités constantes. La première annuité étant exigible 12 mois après le versement du prêt. L'emprunteur peut demander à tout moment de se libérer de sa dette par anticipation, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Le projet de création de la maison de santé pluridisciplinaire de Coulonges-sur-l'Autize répond à ces critères. Il est donc proposé un emprunt à hauteur de 100 000 euros, remboursable sur 10 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **DECIDE**

- **D'AUTORISER** la sollicitation d'un emprunt à taux zéro auprès de la Mutualité sociale agricole, à hauteur de 100 000 euros et remboursable sur 10 années ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 37 Contre : 0 Abstention : 1

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification

Emis le 25/02/2025
Publié le 05/03/2025
Transmis en sous-préfecture le 05/03/2025

Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU


